

20240208_DL_02

OBJET Rapport annuel 2022 -
Altitude Infra Somme

Date de convocation :
01 février 2024

Date de séance :
08 février 2024

Date d'affichage :
12 février 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 9

Séance en présentiel et en
visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaiet présents : M. VARLET Philippe, Mme DELETRE Margaux, M. PARSIS Laurent, M. FAUVET Frédéric, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe.
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux.
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent.

Le rapport de l'année 2022 de la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique remis par Altitude Infra Somme a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, SWP et Finance Consult. C'est dans ce contexte que le Président propose à l'assemblée de prendre acte de cette gestion 2022.

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE. Par courrier reçu le 3 juin 2021, le délégataire informait Somme Numérique des opérations de cession de la DSP COVAGE à Altitude Infra.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a été présenté lors de la Commission consultative des services publics locaux en date du 08 février 2024. Elle a réuni deux élus du syndicat mixte Somme Numérique et deux représentants de la filière associative (UFC-QUE-CHOISIR 80 et la Confédération nationale du logement 80).

Le syndicat mixte a ainsi reçu le rapport annuel de la gestion du réseau d'initiative publique pour l'exercice 2022. Au terme de l'analyse effectuée en collaboration avec les prestataires chargés du contrôle de la DSP, le Président propose au Bureau de prendre acte du présent rapport.

LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,
- Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ratifiée par l'article 40 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- Vu l'article 35.1 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit notifiée à la société TUTOR le 17 décembre 2014,
- Vu la délibération 08 du 7 juin 2021 portant Changement d'actionariat de la société TUTOR SAS dans le cadre de la cession des DSP du groupe Covage

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux légalement convoquée s'est réunie le 08/02/2024 pour échanger sur le contenu du rapport pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2022, avec les réserves remises au délégataire Altitude Infra Somme.